

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTGOLFIER

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est constitué de deux parties, une première destinée aux parents et une seconde destinée aux enfants.

En apprenant à respecter les règles, à l'école et au dehors, l'enfant fait son apprentissage de citoyen.

Après signature, ce règlement sera conservé dans le cahier de liaison de l'enfant.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'école.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par l'Inspecteur de l'éducation nationale. En cas de difficultés persistantes, le Directeur académique des services de l'éducation nationale procédera à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République. Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. À cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Le présent règlement, adopté en Conseil d'École, est en tous points conforme au règlement départemental des écoles primaires qui est consultable sur internet : <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENE1416234C.htm>

A/ Partie « Parents »

I. Admission et assurance

1. Admission à l'école élémentaire

Le directeur d'école procède à l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école,
- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- d'un document (carnet de santé ou certificat du médecin) attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge.

2. Assurance

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à un tiers (garantie de responsabilité civile) et qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives telles que sorties et voyages scolaires.

II. Fréquentation de l'école élémentaire

1. Assiduité et ponctualité

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants.

Les parents doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

cf. Code de l'éducation article L.131-8

- ouverture des portes à 8h25 et début des cours à 8h35
- fin des cours et sortie à 11h50
- ouverture des portes à 13h40 et début des cours à 13h50
- fin des cours et sortie à 16h35

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire (11h50) ou par l'accueil périscolaire assuré par l'association Chantecler (16h35) auquel l'élève est inscrit.

Hors temps scolaire, si les parents sont dans l'école (réunion, manifestation), leurs enfants sont sous leur responsabilité.

2. Absences

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables, doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence par téléphone ou mail et informer l'enseignant, par écrit dans le cahier de liaison.

Seuls les motifs légitimes seront acceptés (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent). Les autres motifs seront appréciés par le directeur qui transmettra chaque mois la situation des enfants dont l'assiduité est irrégulière. Les motifs seront alors appréciés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'école.

III. Sécurité

1. Dispositions générales

L'ensemble des locaux scolaires est confié :

- durant le temps scolaire au directeur, il est responsable de la sécurité des personnes et des biens,
- durant la pause méridienne et le temps périscolaire, aux agents municipaux et aux animateurs de Chantecler.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'école, sauf raisons particulières définies par les enseignants.

2. Dispositions particulières

Pour les enfants atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique, allergies ou intolérance alimentaire, la famille peut signer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Enseignants, animateurs ou agents municipaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments en dehors du PAI.

3. Divers

Téléphones portables et objets de valeur sont sous la responsabilité des familles.

L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'école conformément à la loi n°2018-698 du 3 août 2018.

Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour un meilleur équilibre alimentaire, les goûters sont interdits pendant les récréations.

Les bonbons, chewing-gum et autres sucreries sont interdits.

IV. Vie scolaire

Les règles de l'école permettent de mieux vivre ensemble.

Aucun élève ne peut se trouver dans les classes, les couloirs et les escaliers pendant les interclasses ou avant les entrées en classe.

Il est interdit de courir dans les escaliers et les couloirs.

En cas de désordres constatés pendant les récréations par l'utilisation de jeux personnels (échanges de cartes, de jeux), le Conseil des maîtres prendra toute décision visant à ramener la sérénité dans les locaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école maternelle.

Les élèves portent une tenue adaptée. Pour des raisons de sécurité, tongs, claquettes et mules sont interdites.

En cas d'indisposition ou d'accident même léger, l'enfant souffrant ou accidenté prévient immédiatement l'enseignant de service, au besoin, ses camarades le font pour lui. Pendant la pause méridienne, l'élève s'adressera au personnel municipal qui assure la surveillance.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale donne lieu à des sanctions et peut être portée à la connaissance de la famille.

V. Relations école / famille

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

Ils sont les partenaires permanents de l'école.

Ils participent à la vie scolaire et échangent avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Les parents communiquent avec l'enseignant par le biais du cahier de liaison qu'ils consultent quotidiennement.

VI. Charte de l'utilisateur d'Internet

Cette charte éditée pour le département de la Gironde peut être consultée à l'école.

Chaque élève utilisateur signe la charte.

VII. Charte de la laïcité

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale



Nom, Prénom et Signature du ou des représentants légaux de l'élève :

B/ Partie « Élèves »

L'École sert à apprendre, à comprendre les choses de la vie et à se faire une opinion par soi-même pour devenir des citoyens de demain respectueux des autres et de l'environnement. Pour cela, des règles sont écrites et il est nécessaire de les respecter.

1. Assiduité et ponctualité

Il est obligatoire de venir tous les jours de classe à l'école.

Il est important de ne pas arriver en retard à l'école, ou de manquer des jours de classes sans raison justifiée, par respect pour les enseignants et les élèves.

2. Respecter autrui et se respecter soi-même

On doit :

- accepter les camarades avec leurs différences et ne pas leur faire de mal en paroles ou en actes ;
- proposer de jouer à un camarade que l'on voit seul ;
- être poli ;
- protéger ceux qui se font chahuter en allant en parler à un adulte ;
- apprendre à mieux se connaître et à vivre ensemble.

3. Respect des locaux et du matériel

a) Les sanitaires

Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Les toilettes doivent rester propres et des sanctions pourront être appliquées dans le cas contraire : aide au nettoyage, récréation écourtée.

b) Les jeux

Les jeux de ballon sont interdits dans les salles sauf sous l'encadrement d'un enseignant.

Pour les temps d'accueil du matin et du soir, les jeux avec ballon type basket sont autorisés et sous la responsabilité d'un animateur encadrant un groupe d'élèves.

Concernant les jeux de cartes, dix cartes au maximum sont autorisées.

c) Le matériel

Il est important de ne pas laisser traîner ses affaires personnelles.

4. Respect de la sécurité

Les élèves et adultes de l'école doivent être protégés de toute forme de violence physique ou morale.

Matériel

Il est interdit de descendre en cour de récréation avec des ciseaux ou un compas.

Violence et harcèlement

Il faut :

- en parler en classe avec les maîtres et les maîtresses ;
- respecter l'intimité de ses camarades ;
- ne pas agresser ses camarades ni physiquement ni avec des insultes ;
- avertir les adultes de service lorsqu'il y a un problème.

Nom, Prénom et Signature de l'élève :

Nom, Prénom et Signature du ou des représentants légaux de l'élève :